



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Madame Florence Legrand, Maire.

Date de convocation : Jeudi 8 décembre 2022, par voie électronique

Présences :

Membres du CA du CCAS	Qualité	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Florence LEGRAND	Maire	X			
Laurent BELLARD	Premier Adjoint	X			
Julie BEZIES	Deuxième Adjointe	X			
Frédéric QUILLET	Troisième Adjoint	X			
Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHOFF	Quatrième Adjointe	X			
Christophe DEMOUGEOT	Conseiller délégué	X			
Annick CHOLLET	Conseillère municipale			X	Monsieur BELLARD Laurent
Jacky NICAISE	Conseiller municipal	X			
Jean-François JOUANDEAU	Conseiller municipal	X			
Marie-Noëlle FRERE	Conseillère municipale			X	Monsieur SUDREAU Bernard
Frédéric MERLIN	Conseiller municipal	X			
Béatrice CHARRIER	Conseillère municipale			X	Monsieur NICAISE Jacky
Alain BOUCHON	Conseiller municipal	X			
Bernard SUDREAU	Conseiller municipal	X			
Murielle DUCAZEUX	Conseillère municipale			X	Monsieur BOUCHON Alain

Secrétaire de séance : Julie Bezies

Alain Bouchon indique en début de séance que lui et Bernard Sudreau ne sont pas d'accord avec le CR du 12/09 et cela n'est toujours pas marqué sur le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre. Il répète les propos de Madame Frère « je trouve que la commune de Grayan et L'Hôpital est pingre d'avoir refacturé à la ville de Vensac les frais liés aux incendies de l'été »

Madame La Maire indique que cela n'a pas été dit comme cela et que cela a été fait à la demande de la mairie de Vensac.

Bernard Sudreau rétorque que c'est faux et qu'il a enregistré la séance !

Madame La Maire, répond qu'enregistrer sans prévenir, c'est inélégant.

Bernard Sudreau indique qu'il ne le fait pas à chaque fois.

Madame la Maire conclut que l'échange sera porté au PV de la séance du 16 décembre 2022.

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

Les points pour information sont communiqués directement en conseil municipal, en fin de séance.

REFERENCE	ORDRE DU JOUR
	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 16 décembre 2022
	Communication des décisions de Madame la Maire
	Délibération proposée au Conseil Municipal
2022-12-31	Octroi de la Protection fonctionnelle pour Madame la Maire (report faute de Quorum le 6 décembre 2022)
2022-12-32	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine
	Présentation du Rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Grayan et L'Hôpital, suivi d'un débat
	Questions diverses

Décisions de Madame la Maire

Rapporteur : Madame Florence Legrand

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2022-56	08/12/2022	BUDGET CAMPING MUNICIPAL DU GURP ET DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis pour la réalisation d'un audit du camping municipal et l'étude des modes de gestion, pour un montant H.T. de 36 500,00 € Répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none">✓ Tranche 1 ferme : 11 500,00 €✓ Tranche 2 ferme : 3 750,00 €✓ Option 1 : 3 500,00 €✓ Option 2 : 17 750,00 €

2022-12-31 OCTROI DE LE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LA MAIRE (REPORT FAUTE DE QUORUM LE 6 DECEMBRE 2022)

RAPPORTEUR : LAURENT BELLIARD, PREMIER ADJOINT

La maire ne pouvant assister ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote, sort de la salle et le vote est présidé par M. Laurent Belliard.

Madame la Maire saisit le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle à son égard, pour laquelle, comme tous les élus et les personnels, la commune a contracté une assurance spécifique, ainsi que le prévoit la loi.

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

La protection de la Commune à ses élus ne s'entend pas seulement aux violences, menaces, ou outrages mais également aux voies de faits, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (CAA Marseille, 3 février 2011 reqn°09MA01028).

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Madame la Maire sollicite la protection fonctionnelle afin de pouvoir engager les actions en justice pour répondre à la publication le 23 septembre par le Journal du Médoc de deux pages non signées (cf document joint en annexe), exprimant une volonté manifeste de lui nuire. Et de voir ses frais pris en charge par l'assurance contractée par la commune à cet effet, comme le prévoit la loi.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35,

Jacky Nicaise demande s'il y a la possibilité de régler cette situation en médiation. Il s'interroge sur la pertinence de s'attaquer à un journal car cela risque de porter préjudice à la commune voir même de se ridiculiser.

Alain Bouchon souhaite savoir si Madame La Maire a utilisé son droit de réponse comme le permet la loi.

Laurent Belliard lui précise qu'il y a eu quelques échanges.

Alain Bouchon insiste pour savoir si Madame La maire a revendiqué son droit. Pour lui l'article n'est pas diffamatoire ni injurieux.

Laurent Belliard précise que c'est son avis et qu'il lui appartient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à 8 voix pour, 6 contre et 0 abstention :

- D'ACCORDER à Madame La Maire de la protection fonctionnelle demandée au vu des faits dont elle a été victime et la réparation qui en résulte
- D'Autoriser Madame La Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De Saisir l'assureur de la Commune via le contrat d'assistance juridique souscrit pour les élus.

Château La Bridane
Propriété familiale

AOC Médoc | Haut-Médoc | Saint-Julien

VISITE ET DÉGUSTATION
Ouvert du lundi au dimanche

Ouvert cet été

05 56 59 91 70 - 7 chemin de la Bridane, 33250 Saint-Julien-Beychevelle
C'est aussi un grand plaisir à offrir, à donner en cadeau.

le journal
du Médoc

www.lejournaldumedoc.fr

N° 1307 - Vendredi 23 septembre 2022 14-16 rue Camille-Maumey - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

INCENDIE DE SAUMOS/SAINTE-HÉLÈNE

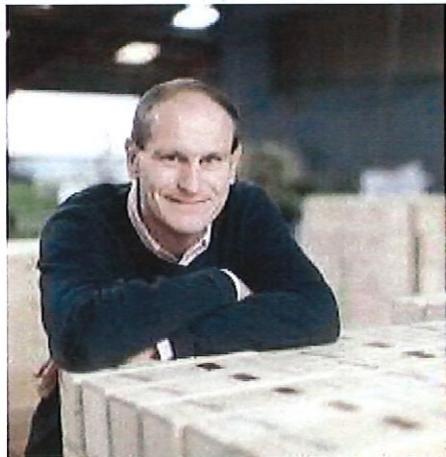
Sur les traces de la « boule de feu »

Ceux qui se sont retrouvés sur la trajectoire du feu déclenché lundi 12 septembre en forêt de Saumos décrivent tous le même phénomène, soudain, violent, destructeur.

✓ PAGES 6-9

ENTREPRISES CHAMPIONNES DE L'ÉCONOMIE

Les visages de la réussite



Le Journal du Médoc évoque cinq entreprises médocaines dont les trajectoires ascendantes de puis quelques années illustrent bien la capacité de chefs d'entreprise et de leurs salariés à devenir des champions dans leurs domaines d'activités respectifs. Le Médoc qui réussit !

✓ PAGES 4-5

GRAYAN-ET-L'HÔPITAL



La méthode du maire sur la sellette

✓ PAGES 10-11

POLITIQUE

Une équipe autour du député RN

✓ PAGE 12

CHÂTEAUX VITICOLES



Des alertes SMS contre les vols

✓ PAGE 3

S^t-GERMAIN D'ESTEUIL

Le conseil municipal perd la tête

✓ PAGE 16

TRANSPORTS

RER métropolitain : la concertation

✓ PAGE 2

LACANAU

Pietragalla ouvre la saison culturelle

✓ PAGE 28



Votre Projet de Construction à partir de **650€/mois***

*hors taxes et charges

UNE PARTIE DE VOTRE BUDGET

ALPHA CONSTRUCTIONS

Groupe HDV

Rencontrez nos conseillers
Lesparre 05 57 75 46 43

www.alpha-constructions.net

Mairie. Florence Legrand, maire de Grayan-et-L'Hôpital, minimise les accusations du syndicat SUD collectivités territoriales selon lesquelles un dysfonctionnement dans le management serait à l'origine de souffrances au travail manifestées par des agents territoriaux de la mairie.

Alerte rouge à Grayan-et-L'Hôpital

Serait-elle le loup déguisé en chaperon rouge ? C'est du moins vers ce profil de personnage que convergent les témoignages d'agents communaux, toujours dans l'effectif ou partis (de leur plein gré ou non), voir ailleurs si l'air est pour eux plus respirable qu'en mairie de Grayan-et-L'Hôpital. Florence Legrand, maire élue au mois de mai 2020, est dans le viseur d'une section syndicale SUD collectivités territoriales 33, créée après que des agents ont dénoncé un mal-être au travail et déclenché un droit d'alerte (voir l'encadré ci-dessous). Évoquant les cas d'agents « démis de leurs fonctions « du jour ou lendemain » alors que d'autres auraient perdu leurs missions « de façon brutale » ou carrément quitté leurs postes afin de « se protéger », Dominique Brouch, secrétaire départemental de SUD CT 33 a alerté le maire par courrier du 6 mai 2021 de l'existence de risques se manifestant « sous forme de mal-être, tensions, stress, évocation de harcèlement moral, dépression ». Autant de symptômes graves, qui ont conduit le secrétaire général du syndicat à mettre le maire face à ses responsabilités par le biais d'un droit d'alerte aux risques psychosociaux pour des faits de traitements et pratiques « partialisés » à leur encontre au sein de la collectivité.

Le maire relativise le droit d'alerte

Rencontrée cet été, en présence du premier adjoint au maire Laurent Belliard, resté sans mot dire, Florence Legrand nie en bloc l'accusation d'une forme de management de la terreur. Elle argue du fait que la section syndicale « ne défend que les intérêts particuliers de ses cinq adhérents ». La section revendique une quinzaine d'adhérents, NDLR et « ne représente en aucun cas [les] 35 employés de la mairie ». Mieux encore, le droit d'alerte n'est pas « caractéristique », considère-t-elle, puisque,

dénué de noms, de dates et de faits, « il n'apporte aucune preuve et ne constitue donc pas un droit d'alerte ». Peu de temps après notre entretien en mairie, une note de service rappelait opportunément les règles de déontologie (devoir de réserve, discrétion et secret professionnel) aux agents territoriaux qui, sait-on jamais, songeraient à témoigner nommément dans un journal d'information.

À l'issue du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 31 janvier 2021 - dont le rapport, assure le maire, ne lui a pas été communiqué -, cette instance représentative du personnel a conclu qu'il existe « un dysfonctionnement avéré » dans la gestion des fonctionnaires territoriaux de la mairie et que cela se traduit, dans certains cas, par une souffrance au travail. À la suite de quoi, les cinq agents dénonçant ce mal-être ont été reçus individuellement par Florence Legrand et Laurent Belliard, en avril 2022, sans qu'aucune « réponse » ne soit apportée à leur « mal-être », estime SUD CT 33.

Un revers et une prouesse

Le mois suivant, c'est un revers pour le maire : le conseil de discipline d'un agent de maîtrise de la mairie (l'un des cinq agents dénonçant une souffrance au travail que regroupe la section syndicale), a émis un avis défavorable concernant la demande d'exclusion temporaire de ses fonctions voulue par Florence Legrand. Cette dernière reprochait à l'intéressé de l'avoir agressée verbalement, en public, à l'occasion d'une réunion des services techniques. L'agent de maîtrise avait interpellé le maire afin de savoir pour quelle raison une prime ne lui avait pas été attribuée. Placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le conseil de discipline a estimé à l'unanimité de ses membres que

les injures et la violence verbale n'étaient pas établies et qu'aucune sanction ne s'imposait. L'agent territorial en question, atteint d'anxiété, n'a toujours pas été autorisé par les médecins à reprendre son travail. S'il n'y avait jusqu'alors pas eu de section syndicale à la mairie de Grayan-et-L'Hôpital, c'est peut-être parce que personne n'osait, parce que le système supposé si paternaliste et bienveillant des précédentes mandatures était cadencé... C'est, en substance, la réponse de Florence Legrand lorsqu'on l'interroge pour comprendre pourquoi une rébellion syndicale s'est manifestée récemment et jamais sous l'ère Serge Laporte. Une guerre des nerfs s'est installée. Et elle fait des dégâts, dans ce village où tout le monde ou presque se connaît.

Instabilité versus stabilité

Flue au premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 avec 52,7 % des voix, la liste Le Cœur et l'Action, menée par Florence Legrand, est arrivée en mairie avec l'ambition affichée de changer les pratiques, de moderniser, de mieux communiquer. Après vingt ans de mandat, l'ancien maire socialiste Serge Laporte ne se représentait pas. La porte était grande ouverte pour la candidate qui a fait une campagne tout feu, tout flamme avec la couleur rouge pour code vestimentaire. D'autant que le contexte électoral avait dynamité le conseil municipal de la majorité en place : un adjoint au maire et trois conseillers municipaux démissionnaient avec, en toile de fond, déjà, la gestion du personnel municipal lire notre édition du 20 décembre 2019). L'ancien premier adjoint, Alain Bouchon, à présent élu dans l'opposition municipale, tête de liste en 2020 (Active et Solidaire), fait partie des six conseillers municipaux à avoir alerté, par écrit, la préfète ainsi que le sous-préfet



Florence Legrand s'inscrit en faux contre les déclarations de la section syndicale SUD CT 33 et joue pour le moment sur de valeurs, sachant que les agents communaux sont soumis au devoir de réserve.

PHOTO ARCHIVES JEM

de l'arrondissement. Ce courrier daté du 12 novembre 2021 pointe du doigt « les pressions psychologiques exercées sur le personnel » et s'inquiète de la santé « psychique » des agents ainsi que « des conséquences sur le bon fonctionnement des services de la collectivité ». Pas de quoi ébranler Florence Legrand pour qui ce courrier « émanant de l'opposition [...] n'apporte aucun élément de preuve quant à ses attaques infondées ». Dans leur magazine d'octobre 2021, Les Infos de l'opposition, les élus Muriel Ducazeaux, Alain Bouchon et Bernard Sudreau égrènent un à un les recrutements et les départs parmi les employés de mairie. Ils préparent la suite de ce qui ressemble fort à une situation d'instabilité.

La encore, Florence Legrand s'inscrit en faux contre la critique d'un inquiétant turn-over, surtout dans le service administratif, évoquant à l'envers « une très grande stabilité ». Les changements, à l'en croire, s'expliquent surtout par des créations de postes, soit sept emplois supplémentaires depuis 2020. « Pour assurer nos missions communales, des recrutements ont été opérés en sélectionnant des candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités humaines, et de l'état du marché de l'emploi. » Quid des cinq secrétaires généraux de mairie qui se sont succédés depuis son élection ? « À notre arrivée, explique-t-elle, le poste de

secrétaire générale s'annonçant vacant, il a fallu recruter immédiatement une secrétaire générale qui, hélas, est tombée malade ; sa remplaçante par intérim a été attaquée publiquement par l'opposition, si bien qu'elle a préféré changer d'orientation professionnelle. Aujourd'hui, un atout expérimenté apporte un cadre sécurisant pour la reconstruction de la gestion de notre commune. » Le maire nie en bloc le fait d'être « responsable » de l'état de santé de certains personnels et dit souhaiter « que ces personnes retrouvent la santé ».

« On s'est préoccupé de la santé des gens »

À la prise de commandes de la nouvelle majorité municipale, plaide-t-elle, « on s'est préoccupé de la santé des gens au travail ». « Dès le mois de mai 2020, ajoute-t-elle, nous avons amélioré les conditions de travail du personnel sur plusieurs plans, en installant la climatisation sans délai et en améliorant les conditions sanitaires. Tous les équipements (mobiliers, ordinateurs, vêtements de travail, camion d'astreinte, scène mobile) ont été renouvelés pour plus de sécurité, plus de confort et plus d'ergonomie. Par ailleurs, des fiches de postes ont été créées pour clarifier le rôle de chacun et sécuriser psychologiquement les employés. »

(Suite page 11)

EN SAVOIR PLUS

Quelques infos à propos du droit d'alerte

- Dès lors qu'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, l'agent territorial doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique. On parle alors de « droit d'alerte ».
- Un danger grave et imminent s'entend comme une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.
- La procédure permettant la mise en œuvre du droit de retrait se décompose en une « phase d'alerte » sur l'existence d'un danger grave et imminent ou d'une défectuosité dans les systèmes de protection et une « phase d'enquête » sur la réalité du danger et les mesures à prendre le cas échéant.
- Ce signalement est formalisé par écrit dans un registre spécial. Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé. Il doit également comporter l'indication des postes de travail concernés, la nature du danger et sa cause et le nom de la ou des personnes exposées.

Source : Le droit d'alerte et de retrait des agents territoriaux en 10 questions (www.lagazettedescommunes.com).

« Un responsable des services techniques a été recruté pour répartir et assurer le suivi des tâches, fonction inexistante jusque-là. Auparavant, les employés étaient livrés à eux-mêmes. Nous nous sommes préoccupés de la santé de tout notre personnel en faisant passer les contrôles médicaux qui sont obligatoires tous les ans et qui n'avaient pas été faits depuis 2018. La municipalité est aujourd'hui fière des personnels de la commune, de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leur investissement au service de la population, qui se sont manifestés de manière remarquable lors de la gestion des incendies cet été. »

Grandloquence et style pompiers

Alors que le feu couvait depuis plusieurs mois en mairie, au cœur de l'été 2022, c'est d'un incendie, un vrai, déclenché en forêt de Vensac le 18 juillet, que Florence Legrand s'est emparé, pour en faire un suivi via sa page Facebook ainsi que celle de la ville, communiquant intensément sur le sujet, jusque dans les pages du Journal du Médoc. Il faut dire que le poste de commandement des pompiers s'est installé au pied de la chapelle de l'Hôpital, dont l'association bienfaitrice, les Amis de la chapelle de l'Hôpital, est justement présidée par Francis Legrand, le père de madame le maire. Certes, la grande majorité du sinistre (45 hectares de forêt détruits dans un périmètre de 80 hectares) concerne la commune de Vensac. Grayan-et-l'Hôpital a surtout subi les sautes de feu, soit environ 6 hectares brûlés. Des habitants de l'Hôpital ont dû être évacués préventivement de leurs domiciles, jusqu'à ce que le feu soit sous contrôle, occasionnant un dispositif d'accueil en urgence. De quoi, en effet, susciter beaucoup de stress et d'inquiétude. La chaîne de solidarité a été à la hauteur. Et, grâce à cette même mobilisation, les sapeurs-pompiers ont bien mieux mangé et repris des forces que s'ils avaient dû se contenter de leurs rations habituelles. Plus tard, au mois d'août, alors que les feux de forêt continuent de marquer l'été au fer rouge, on retrouve le maire dans une vidéo. On l'y voit, entourée d'adjoints au garde-à-vous, lancée dans un long discours pour expliquer aux habitants et aux estivants qu'il ne faut pas paniquer dans ces circonstances, qu'il faut faire confiance aux pompiers, etc. Dans ses mots,

il n'y a que « mille mercis », la gratitude ou le plaisir est forcément « immense », tout est « exceptionnel ».

C'est le style enrobant de Florence Legrand. Cette manière qui lui a sans doute permis de fédérer une équipe dans l'euphorie de la campagne électorale de 2020. Béatrice Charrier s'en mord aujourd'hui les doigts. Elue adjointe aux relations publiques, à la culture et à la participation citoyenne, elle a démissionné au mois de février 2021 de cette fonction, quittant l'équipe majoritaire. Tout comme les conseillers Jacky Nicaise et Marie-Noëlle Frère, également co-signataires du courrier d'alerte adressé à la préfète et au sous-préfet avec les trois élus d'opposition (dont ils n'ont toutefois pas rejoint le groupe en conseil municipal). Les lézards commencent à se voir. Et bien que le cas de Grayan-et-l'Hôpital soit loin d'être isolé en Médoc après plus de deux ans de mandat, la personnalité du maire est aussi sur la sellette. Béatrice Charrier, dont le mari est l'un des agents municipaux à l'origine du droit d'alerte, témoigne avoir découvert en Florence Legrand « une prise en charge médicale et thérapeutique », attestent d'un « dysfonctionnement dans le mariage ». Dès lors, le syndicat se demande comment « une collectivité peut avancer sereinement ». Dans sa campagne électorale, Florence Legrand promettait de mettre « l'humain » au cœur de ses décisions. L'élection qui l'a légitimée est notamment fondée sur cette promesse. Dans le portrait que lui consacrait le Journal du Médoc au mois de février 2016, elle se présentait comme une haute fonctionnaire (aujourd'hui conseillère maître à la Cour des comptes), forte d'une expérience de directrice des ressources humaines « dans une institution administrative de l'État », Alsacienne de naissance, mais attachée à ses racines grayannaises, habituée des liaisons pendulaires entre Paris et le Médoc. Ce Médoc où elle se souvient avoir révisé ses cours de Sciences Po sur la plage du Gurs. « D'elle se dégageait de la bienveillance, mais aussi une exigence, intellectuelle et morale », écrivions-nous à l'époque, conçus par cette femme qui préparait alors une sorte de conférence à la bibliothèque de Grayan-et-l'Hôpital, intitulée : « Dix-sept secrets pour une vie plus douce ». Parmi ses conseils prodigés : « Le bonheur c'est d'en donner ».

Contexte, pandémie et objectifs

Ce n'est pas la première ni la dernière fois qu'un maire est suspecté ou taxé d'autoritarisme. Dans le cas d'espèce, l'attitude supposée de Florence Legrand peut-elle s'expliquer aussi par le contexte dans lequel son équipe est arrivée en mairie ? « Quand la nouvelle municipalité a été installée en mai 2022, la grande majorité des dossiers de l'administration avait disparu, les procédures étaient inexistantes et les personnels éprouvés par cette situation. Malgré le potentiel de la

commune (situation géographique, plages, forêts, campings, etc.) qui aurait dû permettre son développement, Grayan-et-l'Hôpital avait étrangement régressé et stagnait. Le bourg était passé de sept commerces à deux et de six restaurants à un. Nos objectifs clairement affichés pendant la campagne étaient de relever le défi et de hisser notre commune au niveau qui aurait dû être le sien, comparable aux communes voisines ayant le même potentiel. Il a fallu commencer par modifier les habitudes, dans un contexte de deux années de pandémie qui ont rendu la tâche longue et difficile. Depuis lors, nous avons travaillé à apaiser et à rassembler autour des projets, pour tout construire. Le contexte de deux années de pandémie et héritage de mauvaises pratiques par le passé rendent la tâche longue et difficile. »

« Le bonheur, c'est d'en donner »

La section syndicale de SUD CT 33 n'en démont pas : les cas « d'agents titulaires en arrêt maladie pour dépression sévère », les obligent « à une prise en charge médicale et thérapeutique », attestent d'un « dysfonctionnement dans le mariage ». Dès lors, le syndicat se demande comment « une collectivité peut avancer sereinement ».

Dans sa campagne électorale, Florence Legrand promettait de mettre « l'humain » au cœur de ses décisions. L'élection qui l'a légitimée est notamment fondée sur cette promesse. Dans le portrait que lui consacrait le Journal du Médoc au mois de février 2016, elle se présentait comme une haute fonctionnaire (aujourd'hui conseillère maître à la Cour des comptes), forte d'une expérience de directrice des ressources humaines « dans une institution administrative de l'État », Alsacienne de naissance, mais attachée à ses racines grayannaises, habituée des liaisons pendulaires entre Paris et le Médoc. Ce Médoc où elle se souvient avoir révisé ses cours de Sciences Po sur la plage du Gurs. « D'elle se dégageait de la bienveillance, mais aussi une exigence, intellectuelle et morale », écrivions-nous à l'époque, conçus par cette femme qui préparait alors une sorte de conférence à la bibliothèque de Grayan-et-l'Hôpital, intitulée : « Dix-sept secrets pour une vie plus douce ». Parmi ses conseils prodigés : « Le bonheur c'est d'en donner ».

Les humeurs de MOUQUIROUSE

Recettes de vendanges

C'est pas pour dire ni médire, mais y en a qui manquent pas d'air. C'est vrai que la période des vendanges nous amène des personnages hauts en couleur, ça charite et ça arrive même à danser dans les rîges, ce qui n'est pas donné à tout le monde, ça donne du rythme, comme dit le régisseur. Je sais pas si c'est plus efficace du point de vue du patron mais jusqu'à aujourd'hui, ça nous donnait au moins la banane. Sauf qu'aujourd'hui, la banane est en travers, il y a bronca dans l'équipe. Nous, les locaux, on a une parcelle qui nous est propre, peut-être un peu moins valable pour la vigne mais tout à fait acceptable pour les betteraves, les tomates et les laitues. Le proprio nous l'a

confiée, oh il y a si longtemps que je me rappelle même plus, il me semble même que ça date de la grand-mère. On plante, on sarcle, on arrose, tous les ouiquendes, on s'y retrouve pour désherber, pour arroser, ça nous sort de la case, on peut tailler des costards à qui on veut, ça gêne personne. Sauf que là, quand on est arrivés pour arroser, l'autre soir, juste avant d'attaquer les vendanges, des petits malins étaient venus se servir et généreusement en plus. Plus une tomate, plus un poireau ni une betterave. Je note qu'ils ont même piqué les topinambours. Je sais pas ce qu'ils vont en faire, quelle que soit la recette, je leur souhaite une belle colique.

Quand Mouquirouse se livre

N'oubliez pas **Le meilleur de Mouquirouse**, une sélection de vos chroniques préférées, en vente à l'agence du Journal du Médoc. 112 pages, 8,90 euros.
Renseignements : 05 57 75 14 00 / c.frances@lejournaldumedoc.fr

Vous voulez réagir à l'un de nos articles ?

ENVOYEZ-NOUS le journal du Médoc
votre courrier sur d.barret@lejournaldumedoc.fr

Le carnet

Fleurs - Deuil - Articles funéraires
Aux Boutons d'Or
Livraison toutes pompes funèbres et partout en France
Place de l'Église à PAULLIAC | 05 56 59 07 10 | www.boutonsdor.com

Une pensée pour ceux qui nous ont quittés...

Mr MOLINA Yves, Hourtin
Mr CATUHE Jacques, Carcans
Mr RIONDATO Renato, Bégadan
Mme CIUTAD Raymonde, Moulis-en-Médoc
Mr BENETEAU Pierre, Saint-Germain-d'Esteuil

LES PARRE-MÉDOC - 05 56 73 40 61
CASTELNAUD-MÉDOC - 05 56 58 14 76
www.parpresherbes.com

■ CETTE ANNÉE-LÀ

Quand Florence Legrand a fait son apparition

2016. C'est l'année choisie par Florence Legrand pour faire son apparition sur la scène politique locale, avec comme porte d'entrée son engagement pour la création en Médoc d'un comité de soutien en faveur d'Alain Juppé, alors candidat à la primaire du parti Les Républicains. On connaît la suite. L'ex- « meilleur d'entre nous » - selon les mots fameux de Jacques Chirac, dont il a été le Premier ministre - n'a pas été choisi pour être le candidat de la droite et du centre lors de l'élection présidentielle de 2017. La même année, candidate LR dans la cinquième circonscription électorale de la Gironde, Florence Legrand a vu son aventure s'arrêter au premier tour de l'élection législative. Elle ne sera pas députée mais a créé, dans le prolongement de la campagne, Le Grand Médoc I, une association dont les objectifs étaient de promouvoir le rayonnement du Médoc et de réinterresser les citoyens à la politique. Depuis, plus de nouvelle du Grand Médoc I. Embauchée à l'âge de 21 ans comme attachée d'administration de la ville de Paris, Florence Legrand y est par la suite devenue attachée principale, puis chef du bureau des rémunérations, avant d'être nommée, alors qu'elle était administratrice hors classe de la ville de Paris, conseillère référendaire à la Cour des comptes.

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Depuis début 2021, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grayan-et-l'Hôpital concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente, la réponse de la maire est jointe.

Le 6 décembre 2022, le Rapport comportant les Observations Définitives (ROD) a été transmis à Madame La Maire pour son inscription à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal au cours duquel il y aura un débat.

La présentation du Rapport d'Observation Définitives (ROC) doit se faire selon le texte suivant :

- l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières : « [...] *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. [...]* » ;

VU le code des Juridictions Financières et, notamment, ses articles L 243-6, R 243-14,

Madame La Maire introduit le débat en rappelant ce que c'est ce qu'un rapport de la chambre régionale des comptes et développe que c'est un état des lieux fait par des magistrats des finances publiques, qui aboutit à des recommandations. Que son objectif est d'améliorer la gestion et de mieux utiliser les impôts des citoyens.

Madame La Maire précise que le Rapport d'Observation définitif de Grayan et l'Hôpital établi par la CRC de Nouvelle Aquitaine permet de savoir comment est utilisé l'argent public et souligne que c'est un droit fondamental depuis la Révolution qui a aboli les privilèges et l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen déclare : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

La première partie du débat porte sur les recommandations 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Frédéric Merlin demande ce que la commune peut faire pour mutualiser avec l'intercommunalité.

Madame La maire signale que la mairie mutualise déjà certains services avec la communauté e commune ou des communes voisines : l'assainissement, l'eau, le RPI, l'urbanisme (instruction dossier), le SIVU et en 2026 assainissement / eau passeront à l'interco -le Gemapi

Le débat se poursuit concernant la recommandation 8 du rapport.

Jean Francois Jouandeau déclare que quand il était ancien conseiller, qu'il avait demandé que le PLU soit refait ! Il souhaite connaître les conséquences de ce refus prise par l'ancienne équipe municipale.

Madame La Maire réindique que Le plan local d'urbanisme (PLU) date de 2004 et qu'il est obsolète ce qui aboutit à de nombreux contentieux pour les permis de construire des Grayannais. De ce fait la

nouvelle municipalité hérite d'une situation très compliquée et difficile concernant l'urbanisme. Parce qu'au fil du temps, les lois et la position des services de l'État se sont de plus en plus durcis. Par ailleurs, Grayan et l'Hôpital était qualifié de « village de proximité forestier » au mépris de toute notre activité touristique et à sa demande Madame la maire a obtenu une requalification en « pôle économique et touristique ».

Pour autant, en dépit du manque d'équipements constaté, Grayan-et-l'Hôpital assume ses obligations et la charge financière d'une commune touristique : il y a la sécurité publique, la surveillance des baignades, les dépenses pour l'attractivité touristique qui permettent aux acteurs économiques de faire des affaires.

Madame La Maire dénonce l'inertie de ses prédécesseurs car ils n'ont pas donné suite aux demandes insistantes des services de l'État depuis 2016, pour mettre à jour un PLU présentant des irrégularités. Alors même qu'ils mettaient en garde depuis 2016 et annonçaient les nombreux contentieux et retraits de permis qui pénalisent les Grayannais aujourd'hui.

Madame La Maire rappelle que lorsqu'elle et son équipe ont découvert cela, ils se sont mis au travail pour réviser le PLU et depuis lors, ils avancent à marche forcée dans la redéfinition des règles d'urbanisme.

Madame La maire prévient que beaucoup d'espaces nécessaires au développement sont définitivement perdus et que des choix compliqués et difficiles s'annoncent pour le patrimoine des Grayannais. Madame la Maire cite un passage du ROD de la CRC « il serait logique que la révision annoncée du PLU aboutisse à réduire drastiquement la surface au sol des constructions nouvelles ». En effet, aujourd'hui les règles d'urbanisme sont devenues très restrictives et freinent considérablement tout développement.

Enfin, le débat se termine sur les recommandations 9, 10 et 11.

Bernard Sudreau déclare que l'on y verra plus clair lorsque la recommandation n°11 sera appliquée (sur les relations avec Euronat : répertoire et mesurer l'ensemble des constructions présentes sur le site)

Jean François Jouandeau souhaite connaître les conséquences pour les habitants d'Euronat en cas de renégociation du contrat.

Madame La Maire indique que la municipalité défend les intérêts de tous les Grayannais, y compris ceux des résidents d'Euronat. Que par ailleurs, compte tenu du transfert des droits réels vers les résidents depuis l'arrêt de la Cour d'appel de 1996, les négociations ne pourraient pas se faire sans la présence des résidents, avec l'accord d'Euronat.

Julie Bezies s'interroge si cela signifie que l'on peut résilier le contrat qui nous lie à Euronat ?

Madame La Maire fait savoir que le rapport mentionne cette éventualité du fait des irrégularités constatées. La municipalité souhaite suivre les recommandations de la CRC, il est question de recenser et mesurer le nombre de constructions au sein d'Euronat au préalable. La CRC recommande de négocier. Il n'est pas d'actualité de procéder à la résiliation du contrat de Bail.

Julie Bezies demande pourquoi il y a un service d'urbanisme payant à Euronat ?

Madame La Maire répond qu'il s'agit d'un service proposé par la société privée Euronat.

Brigitte Truccolo s'étonne avec tout ce qu'elle lit et entend sur l'inaction de l'Etat pendant toutes ces années.

Madame La Maire répond qu'il existe en effet des contrôles institutionnels obligatoires comme le contrôle de légalité, le comptable publique, les services e impôts, la police de l'urbanisme etc. et qu'elle se demande pourquoi ces contrôles ne se sont jamais exercés.

Brigitte Truccolo souhaite savoir où en est le dossier des archives.

Madame La Maire précise qu'une grande partie des archives avaient disparu, les procédures et dossiers étaient inexistantes et tout était désorganisé. Les archivistes sont venus, il y a des manques et elle exprime son intention de déposer plainte.

Alain Bouchon interpelle Madame la Maire si elle a connaissance que les archives ont été expédié au Département en vue du futur déménagement de la mairie. Il présume que cela a été fait dans les règles. Qu'il n'est pas au courant de disparition d'archives.

Madame La Maire rétorque qu'il faut distinguer les archives à transmettre au Département des archives vivantes et opérationnelles, qui ont disparu.

Alain Bouchon rajoute que dans le bureau du maire il y a le bail d'Euronat et les avenants.

Madame La Maire précise qu'au-delà des documents juridiques, il n'y a pas de dossier expliquant les évolutions, qu'elle a obtenu certains documents à l'occasion des contentieux et qu'elle constate une disparition partielle des archives.

Alain Bouchon questionne sur ce qu'il manque dans les archives du camping.

Madame La Maire réplique qu'il manque l'ensemble des documents.

Alain Bouchon rétorque que tout est dans le serveur.

Bernard Sudreau souhaite savoir si Madame La Maire a connaissance de la réaction de la direction d'Euronat face à la notification de ce rapport.

Madame La Maire répond que oui. Que la commune n'a pas attendu pour prendre des mesures et que celles-ci sont assignées en Justice par la société Euronat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des Observations Définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Nouvelle Aquitaine

Questions diverses

Parution du magazine Visage depuis le 15 décembre 2022

Thé des Anciens dimanche 18 décembre à 15H30 (Salle des fêtes)

Noel des enfants par le CCAS mardi 20 décembre 14H30 (Salle des fêtes)

Le CMJ organise un atelier gâteau le 22 décembre

Vœux de la municipalité dimanche 8 janvier 2023 à 11heures (salle des fêtes)

20 ans de la Gulp TT les 14 et 15 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Grayan-et-l'Hôpital, le 16 décembre 2022

Madame la Maire

Florence Legrand



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

SYNTHÈSE

Synthèse et recommandations du rapport d'observations définitives
de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine,
en date du 6 décembre 2022,
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune
de Grayan-et-l'Hôpital depuis 2016



Le président

Bordeaux, le 6 décembre 2022

à

Dossier suivi par : Myriam Lagarde, greffière de la 1^{re} section
T. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr
Nos références à rappeler KSP GD220499 CRC
Contrôle n° 2021-0010
Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de
Grayan-et-l'Hôpital

Madame Florence Legrand
maire de la commune de Grayan-et-l'Hôpital
Hôtel de Ville
58 rue des Goélands
33590 Grayan-et-l'Hôpital

florence.legrand@grayanethopital.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grayan-et-l'Hôpital concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL (Département de la Gironde)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 septembre 2022.

7	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	32
7.1	Le budget principal	32
7.1.1	Une capacité d'autofinancement en permanence élevée	32
7.1.2	Des produits de gestion constitués majoritairement par trois ressources d'exploitation entre 2016 et 2020	33
7.1.3	Les charges de gestion courante en hausse de 6,5 % entre 2016 et 2020	37
7.1.4	La section d'investissement.....	39
7.1.5	Un exercice 2021 marqué par une hausse des produits et des charges de gestion ainsi que des dépenses d'investissement.....	40
7.2	Le budget à caractère administratif de la sylviculture	41
7.3	Une situation financière consolidée saine à fin 2020.....	41
8	L'URBANISME ET LA GESTION DES ESPACES.....	41
8.1	Une commune qui connaît un fort développement.....	42
8.1.1	Une dynamique de construction déjà constatée dans le rapport d'évaluation du schéma de cohérence territoriale.....	42
8.1.2	Une population et des constructions neuves en croissance permanente	42
8.2	Un PLU datant de 2004 jamais mis en compatibilité avec le SCoT.....	43
8.2.1	Un SCoT approuvé en 2011 aujourd'hui en cours de révision.....	43
8.2.2	Un PLU inchangé depuis 2008 dont la révision vient à peine d'être lancée	44
8.3	Des autorisations d'urbanisme nombreuses instruites en liaison avec l'intercommunalité.....	45
8.3.1	Un nombre d'actes d'urbanisme important pour une commune de cette taille	45
8.3.2	La délégation à Médoc Atlantique de l'instruction des autorisations du droit du sol....	46
8.4	Les contrôles du respect des actes d'urbanisme	48
8.4.1	L'organisation des opérations de récolement	48
8.4.2	Quatre procès-verbaux d'infractions seulement dressés jusqu'en 2020	49
8.4.3	L'arrêt d'activité récente d'un restaurant saisonnier situé sur une zone protégée	50
8.5	Un nombre de contentieux important depuis 2019 témoignant d'une méconnaissance des dispositions de la loi Littoral	51
8.5.1	Un examen attentif des décisions par le contrôle de légalité.....	51
8.5.2	L'annulation par le juge administratif de 14 décisions à la demande du préfet.....	52
8.6	Les achats et les cessions	52
8.6.1	Un droit de préemption rarement utilisé.....	52
8.6.2	Des acquisitions plus nombreuses que les cessions.....	52
8.7	La prise en compte des risques environnementaux.....	53
8.7.1	Les risques auxquels est exposée la commune	53
8.7.2	Un plan communal de sauvegarde adopté en 2012 en cours de mise à jour.....	53
9	LES RELATIONS DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ EURONAT	53
9.1	Des relations régies par un bail à construction stabilisé depuis 1996.....	54
9.1.1	Un contrat inchangé depuis 1996 après cinq modifications qui ont allégé les contraintes du preneur.....	54
9.1.2	Les zones de fragilité du contrat et ses lacunes	55
9.2	Une situation urbanistique mal connue par la commune	58
9.2.1	Un cadre général fixé dans des décisions préfectorales prises en 1973, 1975 et 1984... ..	58
9.2.2	Des lacunes avérées dans la connaissance du nombre de locaux présents	59

SYNTHÈSE

Grayan-et-l'Hôpital est une commune étendue (46 km²) au nord du Médoc, parée d'une plage de 6,85 km de long, bordée de forêts, de landes et de zones humides. Ses activités sont organisées autour des bourgs de Grayan et de L'Hôpital, espacés l'un de l'autre de 4 km et distants de l'océan de 6 km : la plage nord à l'ouest de Grayan et la plage sud à l'ouest de L'Hôpital. Forte aujourd'hui de près de 1 500 habitants selon la maire, la population permanente continue de croître rapidement (+ 88 % entre 2000 et 2020), sans remettre en cause la nature touristique de la commune, illustrée par un parc habitable composé aux trois-quarts de résidences secondaires et de logements occasionnels. L'été, la population peut atteindre 25 000 habitants dont 15 000 dans le centre naturiste Euronat, le plus grand d'Europe.

Le rapport s'intéresse, à partir de 2016, à la gestion des activités à caractère industriel et commercial de la commune, à sa situation financière, à l'exercice de la compétence urbanisme dans un environnement contraint et aux relations avec la société Euronat.

La commune assure la gestion de quatre services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) : le camping municipal doté de 1 000 emplacements, la location de 20 gîtes communaux, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Quatre mesures ont été décidées en 2021 en vue d'améliorer la gestion des deux premiers services à vocation touristique et augmenter leur contribution aux ressources financières communales : leur fusion dans un budget annexe unique, une majoration des tarifs, la fiabilisation du suivi de leurs dépenses pour garantir leur financement intégral par leurs ressources propres, et l'instauration d'un loyer de 0,6 M€ payable au budget principal rémunérant l'occupation par le camping d'un terrain communal. La nouvelle organisation des activités touristiques a dissipé l'irrégularité consistant à traiter l'exploitation des gîtes comme une activité à caractère administratif, dispensée des obligations de constituer des dotations aux amortissements et de régler l'impôt sur les sociétés. Sur un plan financier, elle a commencé à porter ses fruits en 2021, avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 50 % par rapport à 2020. Toutefois, les charges ont augmenté encore plus rapidement avec une multiplication par 2,7 des charges courantes sous la pression des charges de personnel et du paiement du loyer. Selon la maire, elles sont appelées à diminuer prochainement, une partie de la hausse constatée étant, selon elle, imputable, à la réorganisation en cours du service. En vue de fixer des tarifs qui garantissent l'équilibre financier du camping et des gîtes, il paraît utile de continuer à individualiser leurs flux budgétaires respectifs. Il importe également de veiller à ne pas compromettre, sur la durée, les capacités financières du nouveau budget annexe, en imposant un loyer trop élevé. La commune pâtit d'un manque de visibilité dans le pilotage des deux services d'assainissement. À la suite d'une demande préfectorale, un prestataire a été recruté pour établir un diagnostic permanent du système d'assainissement collectif. Ce document aidera à identifier les investissements nécessaires à l'entretien des installations et à leur éventuelle extension, dans un contexte déjà contraint par l'application de tarifs élevés pour les usagers. La maire a déclaré attendre sa diffusion imminente pour programmer, dans un plan pluriannuel, les travaux nécessaires.

En dépit de multiples anomalies qui ont altéré la qualité des comptes, mais partiellement corrigées depuis 2020, la situation financière a toujours été très satisfaisante, avec un endettement faible, un recours modéré à la fiscalité et un effort d'investissement significatif du budget principal. Elle se singularise par la prédominance, au budget principal, de trois produits d'exploitation, à l'origine à eux-seuls de 44 % des recettes de gestion entre 2016 et 2020 : le loyer versé par Euronat (24,4 %) et les deux reversements en provenance des budgets annexes

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mutualiser les fonctions d'expertise avec Médoc-Atlantique ou avec des communes membres présentant un profil similaire.

Non mise œuvre

Recommandation n° 2 : formaliser dans une délibération le temps de travail des agents de façon à respecter la norme légale annuelle de 1 607 heures.

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 3 : continuer à distinguer les dépenses et les recettes de chaque activité, au sein du budget annexe « camping et activités touristiques ».

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 4 : ne pas compromettre la capacité d'investissement et de financement des amortissements et provisions du budget annexe consacré aux activités touristiques, le cas échéant par un plafonnement de la redevance réglée au budget principal.

Non mise œuvre

Recommandation n° 5 : à l'occasion de la préparation du prochain plan local d'urbanisme (PLU), évaluer l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif : en déterminant précisément la part des logements et des habitants desservis, en établissant un diagnostic détaillé de l'état des installations et en estimant les besoins nouveaux ainsi que les moyens d'y répondre.

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 6 : se rapprocher du comptable public pour fiabiliser l'inventaire.

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 7 : mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour tous les budgets en déterminant un ordre de priorité parmi les projets ainsi que leurs modalités de financement.

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 8 : organiser et tracer les contrôles d'urbanisme, y compris les opérations de récolement, le cas échéant en mutualisant les moyens nécessaires avec d'autres communes environnantes.

En cours de mise en œuvre



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Réponse de madame Florence Legrand,
Maire de Grayan-et-l'Hôpital,
au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
de Nouvelle-Aquitaine daté du 6 décembre 2022
et relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune
de Grayan-et-l'Hôpital depuis 2016



Grayan-et-l'Hôpital, le 4 décembre 2022

Monsieur Paul SERRE
Président de la Chambre régionale des
comptes de Nouvelle Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 Bordeaux cedex

Vos REF : KSP GD220413 CRC

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grayan-et-l'Hôpital

Monsieur le Président,

La municipalité remercie la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine pour ce rapport approfondi qui contribue à la transparence de la gestion publique, comme le stipule l'article 15 de la Déclaration de l'homme et du citoyen : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Nous souscrivons en grande majorité à vos analyses et recommandations, et nous avons d'ores et déjà commencé à mettre en œuvre un plan d'action.

Depuis 2020, nous travaillons ardemment à mettre en ordre les affaires de la commune, préalable à offrir le meilleur service à la population et cela de manière équitable. Le droit doit désormais s'appliquer de la même façon à tous, quel que soit le quartier de notre commune : Grayan, Daugagnan, l'Hôpital, la Lède de Dépée (où est installé le centre Euronat) et le Gurp.

Une station balnéaire au potentiel touristique inexploité

Grayan-et-l'Hôpital est une station balnéaire internationale qui voit sa population passer de 1500 à 25 000 personnes en été, en raison d'un centre naturiste privé Euronat¹ et d'un camping municipal Le Gurp, qui accueillent en saison respectivement 15 000 et 5 000 personnes. Pourtant, au lieu de se développer comme les communes touristiques voisines grâce au tourisme, notre commune a étrangement régressé : dans les bourgs, les commerces sont passés de 7 à 2 et les restaurants de 6 à 1. De plus, les équipements sont peu nombreux ou en mauvais état.

De surcroît, nous avons constaté l'absence de bail pour les commerçants du Gurp jusqu'en 2017 et parfois jusqu'en 2020, avec des pratiques de sous-location illégales, et depuis lors des montants de loyers anormalement bas au regard des chiffres d'affaires réalisés pendant l'été.

Où sont passés les fruits du tourisme ? Pourquoi la commune n'a pas profité de son potentiel ?

¹ Celui-ci fait l'objet d'un bail à construction signé en 1975 et qui permet la construction d'un centre de loisirs sur un terrain privé de la commune de 335 ha.

Nous avons été très surpris de découvrir à notre arrivée qu'une grande partie des archives avaient disparu², que les procédures et dossiers étaient inexistantes et que les personnels étaient désorganisés. Dans votre rapport, vous explicitez les nombreuses anomalies et irrégularités de gestion, dont la nouvelle municipalité a hérité.

Un camping municipal enfin géré à la hauteur de son potentiel et de manière plus sécurisée

La première saison, nous avons constaté que la gestion du camping était archaïque et n'était pas cadrée, si bien que la qualité du service s'avérait très dégradée. L'urgence était de sécuriser les moyens de paiements³, de moderniser la gestion, d'améliorer la propreté et la sécurité en recrutant des compétences, et de cesser de brader nos prestations.

Notre commune est aussi une « entreprise » puisqu'elle gère en régie directe cet immense camping dont il n'existe pas d'équivalent par la taille. Cette activité mobilise une énergie et un temps considérable pour les personnels municipaux et les élus. La comparaison de nos tarifs à ceux des campings municipaux voisins ont permis d'aligner les prix à ceux du marché. En conséquence, aujourd'hui le chiffre d'affaires atteint 2 M€ (au lieu de 1,2 M€) et le camping du Gulp est devenu notre première source de revenu. En exploitant véritablement son potentiel, il reverse au budget de la commune une somme de 980 000 €, au lieu des 290 000 € en moyenne précédemment.

Un travail de mise à niveau équivalent reste à faire pour les gîtes municipaux dont les tarifs de location restent anormalement bas, au point de ne pas couvrir les coûts de revient, et sont donc « subventionnés » par les Grayannais.

Le chantier démesuré et problématique de l'urbanisme

Vous avez souligné la grande consommation d'espace par les constructions neuves (152 permis de construire entre 2016 et 2021), l'obsolescence du plan local d'urbanisme (PLU) de 2004 qui aboutit à de nombreux contentieux et l'absence de contrôle qui nuit au respect du droit. Nous héritons d'une situation très compliquée et difficile concernant l'urbanisme.

Concernant la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), j'ai demandé et obtenu lors de la révision en cours, la juste et légitime qualification de la commune comme « *pôle économique et touristique* », au lieu de « *village de proximité forestier* » inscrit initialement. En dépit du manque d'équipements constaté, par défaut d'investissements ces vingt dernières années, Grayan-et-l'Hôpital assume les obligations et la charge financière d'une commune touristique (sécurité publique, surveillance des baignades, dépenses pour l'attractivité touristique qui permet aux acteurs économiques de faire des affaires).

Nous dénonçons l'inertie de nos prédécesseurs qui n'ont pas donné suite aux demandes insistantes des services de l'État depuis 2016, pour mettre à jour un PLU présentant des irrégularités, et qui annonçaient les nombreux contentieux et retraits de permis qui pénalisent les Grayannais aujourd'hui.

Dès juin 2020, nous nous sommes attelés à la révision de notre PLU, et depuis lors nous avançons à marche forcée dans la redéfinition des règles d'urbanisme. Même si cette

² Ce qui a été constaté par huissier.

³ L'absence de système de réservation fragilisait la gestion et manquait de transparence.

démarche vise à embellir notre commune et préserver l'environnement, ce chantier est réellement problématique. Beaucoup d'espaces nécessaires au développement sont définitivement perdus et des choix compliqués et difficiles s'annoncent pour le patrimoine des Grayannais. Comme vous l'évoquez, « *il serait logique que la révision annoncée du PLU aboutisse à réduire drastiquement la surface au sol des constructions nouvelles* ». En effet, aujourd'hui les règles d'urbanisme sont devenues très restrictives et freinent considérablement tout développement.

Par ailleurs, les contrôles d'urbanismes étaient quasiment inexistantes à notre arrivée, or ils auraient dû être organisés pour tout le monde mais aussi pour vérifier le respect du bail à construction conclu avec la société Euronat. Nous réalisons progressivement ces contrôles obligatoires.

Ainsi, au début de mon mandat, la préfète de région m'a demandé d'appliquer le droit concernant une Paillotte située sur une dune protégée dans le centre Euronat. Le tribunal administratif a donné raison à la commune en avril 2022 et mis un terme à cette installation illégale qui portait atteinte à l'environnement.

Un manque à gagner d'au moins 9 M€ pour Grayan-et-l'Hôpital dans ses relations partenariales avec la société Euronat

On peut constater que la société Euronat a bénéficié de considérables largesses accordées par les municipalités précédentes. D'abord en reportant à plusieurs reprises le délai d'achèvement des constructions, puis en prolongeant de 29 ans la durée du bail dans des conditions qui ne paraissent pas fondées sur le plan juridique, enfin en réduisant successivement et très significativement la redevance due au titre du bail, jusqu'à un tarif deux fois moins élevé par bungalow que ce qui était prévu au départ.

Ces faveurs pourraient être qualifiées de libéralités, illégales pour une commune⁴. Ainsi, au titre de la redevance du bail à construction, la commune a perçu depuis 1975, une somme de 14,5 M€. Sur la base de l'accord initial et sans les avenants, la commune aurait perçu une somme estimée à 20,5 M€. S'ajoutent au minimum 2 M€, correspondant à la surveillance des plages attenantes au centre naturiste, dont la charge financière depuis 16 ans estimée à 2 M€ n'a jamais fait l'objet d'une demande de remboursement, alors qu'Euronat la finançait directement à l'origine⁵. Réévalué en euros constants, le manque à gagner de la commune est donc évalué à au moins 9 M€⁶.

Par ailleurs, pas plus l'ancienne municipalité que la société Euronat n'ont respecté leurs accords contractuels. De nombreuses irrégularités sont constatées que ce soit pour les déclarations d'urbanisme, le contrôle des travaux, le respect du bail à construction, le quota préfectoral des constructions, la coupe des arbres et le respect des obligations environnementales. A cet égard, comme vous le recommandez, la municipalité va vérifier et faire respecter la réglementation quant aux biodéchets produits dans le centre.

Dans ce contexte, vous indiquez qu'un seuil minimal de 1200 bungalows aurait dû s'appliquer pour le calcul de la redevance depuis 2010, et selon nos calculs, cela aurait dû

⁴ Les libéralités sont interdites aux collectivités publiques (arrêt du Conseil d'Etat, sieur Mergui, 16 mars 1971).

⁵ Progressivement, tandis que les obligations de la société Euronat diminuaient, les charges de la commune au profit du centre naturiste augmentaient.

⁶ Selon la méthode de l'INSEE, les 6 M€ manquant du fait de l'existence d'avenants correspondent à 7M en euros constants.

rapporter à la commune 6,3 M€ au lieu des 2,7 M€ versés, soit une créance de 3,6 M€⁷. En 2021, le versement annuel au titre de la redevance du bail par Euronat (dont la surface est de 335 ha) s'élevait à 558 865 €, alors que, selon les mêmes calculs, il devrait être *a minima* de 917 310 €. Il rapporte beaucoup moins que le camping municipal de 1000 emplacements nus. A titre de comparaison, en 2019 le centre héliomarin de Montalivet de 107 ha (soit trois fois plus petit) versait 700 000 € à la commune de Vendays-Montalivet.

De surcroît, il n'existe pas d'état des lieux du nombre de bâtis existants dans le centre Euronat. L'absence de contrôle urbanistique et la méconnaissance du volume d'extensions réalisées sans demande d'accord communal⁸ se rajoute aux sources d'interrogations quant au volume de pertes fiscales qui en résultent. Comme vous le lui demandez, l'objectif de la municipalité est d'appliquer enfin les clauses du bail à construction et de rétablir la commune dans ses droits, en répertoriant et mesurant l'ensemble des constructions présentes sur le site. C'est une étape utile pour clarifier et normaliser les relations partenariales.

Si le développement du centre naturiste de Montalivet a entraîné celui de sa commune d'implantation, l'inverse s'est produit avec le centre naturiste Euronat. Sa croissance a été privilégiée au détriment de celle des bourgs : le centre naturiste est composé de plus de 1200 bungalows, 350 mobile-homes, un camping 4 étoiles, 30 commerces, une immense piscine, un centre de thalassothérapie et une salle de spectacle. Étonnamment, Grayan-et-l'Hôpital n'est pas cité une seule fois dans les 28 pages de la brochure de présentation d'Euronat⁹.

Dès lors, on constate que Grayan-et-l'Hôpital n'a pas tiré profit du tourisme à la hauteur de son potentiel. Les nombreuses et graves irrégularités mettent la municipalité actuelle dans une position très problématique tant sur le plan juridique, technique que financier. Depuis des années, les habitants de Grayan-et-l'Hôpital sont désinformés et lésés.

Une nouvelle ère pour Grayan-et-l'Hôpital et sa souveraineté retrouvée

Depuis 2020, une nouvelle ère s'ouvre à Grayan-et-l'Hôpital ! Les premiers résultats sont là. La commune retrouve sa souveraineté¹⁰. Elle entend faire respecter les termes des contrats qu'elle a conclus avec ses différents partenaires, quels qu'ils soient, et obtenir réparation des préjudices subis.

Par ailleurs, nous devons un traitement égalitaire à tous les Grayannais. Les résidents et ayants-droits du centre naturiste Euronat sont des citoyens à part entière de la commune et ils peuvent désormais déposer leurs dossiers d'urbanisme directement en mairie¹¹. Le ramassage de leurs ordures ménagères devrait se faire dans les mêmes conditions que celles des autres Grayannais.

En matière d'investissements, de nombreux projets ont été engagés pour embellir le village, le camping et la station balnéaire. Une étude d'aménagement (Plan plage) est en cours

⁷ Respect de la clause du minimum de 1200 bungalows à 720 000F pour le calcul de la redevance, telle que prévue selon l'avenant du 15 mars 1985.

⁸ Certaines étant connues voire réalisées par la société Euronat elle-même.

⁹ Au moins dans son édition 2021.

¹⁰ Il a ainsi été demandé aux institutions publiques que toutes les plages soient de nouveau appelées par leur nom de Dépée, en lieu et place de la marque commerciale Euronat.

¹¹ Un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux en date du 18 mars 1996, dont la commune a eu connaissance après la contradiction, qualifie les titulaires du droit de jouissance sans ambiguïté d'usufruitiers, de sorte qu'ils sont directement redevables des taxes foncières et TEOM. Sur la base de cette décision de justice définitive et de l'existence reconnue de ce droit réel, la commune va désormais instruire directement et sans l'entremise de la société Euronat, leurs déclarations préalables et demandes d'autorisation d'urbanisme.

pour améliorer l'accueil, paysager la station, prévenir le recul du trait de côte et préserver les dunes. Un marché a été passé pour rénover la salle des fêtes et la mairie. Le centre paramédical va être lancé en 2023. A l'issue d'un diagnostic obligatoire de l'assainissement effectué pour la première fois, nous programmons un délestage du réseau vers la station d'épuration et le développement du tout à l'égout. Des échanges avec le groupe SOS permet de candidater à l'opération 1000 cafés pour le projet multi-service de l'Hôpital. Une étude a été menée pour la faisabilité du projet patrimonial et culturel de la ferme des Grigots, qui pourrait déployer sur 4 ha : espace d'exposition, verger et potager partagés, jardin remarquable et parcours de filets dans les arbres.

En ces temps si difficiles de pandémie, de crise économique, et d'incendies tout l'été 2022, l'offre de service à la population et la sécurité sont cruciales. A cet effet, nous avons défini un plan anti solitude déployé par le CCAS récréé en 2020, des caméras ont été installées et le plan communal de sauvegarde sera voté début 2023 pour améliorer la prévention des risques. Nous investissons aussi dans un plan de sobriété énergétique comme l'installation d'un éclairage public plus économe et modulable.

Parce qu'elles favorisent la pensée, la liberté et à la démocratie, les actions culturelles sont particulièrement soutenues par notre municipalité. Il en est de même pour le sport.

Ainsi, malgré tous les obstacles, notre municipalité poursuit avec détermination son travail de modernisation, de mise en ordre et de développement de la commune selon trois objectifs : faire revivre notre village, protéger en appliquant le droit de la même manière pour tous et ne laisser personne sur le bord du chemin.

Dans cette dynamique de renouveau, les analyses et recommandations de votre rapport permettront de consolider nos finances et notre action, et d'offrir ainsi un meilleur service à la population et aux visiteurs de Grayan-et-l'Hôpital.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations respectueuses.



La Maire,

Florence LEGRAND